

**CONVOCATION JEAN-PHILIPPE DE LESPINAY À COUR D'APPEL PARIS
RG 23/00178 Portalis : 35L7-V-B7H-CHLKY**

Préliminaire : ma confiance en la justice

Je vous prie de trouver ci-après mes conclusions contre Me Gicqueau. Cet avocat a agi en complice de mes adversaires et commis des fautes déontologiques graves, se sachant soutenu par une certaine magistrature qui m'a déjà condamné 39 fois et récompense à répétition mes adversaires avec mon argent par fabrication industrielle de faux. En effet, par ses discussions avec l'avocate adverse Mme Gramond et le notaire de la succession Emmanuel Lafouge, il a appris qu'il sera protégé par les juges, quelles que soient ses escroqueries. Dans l'actualité, c'est cette même magistrature qui, par un syndicat interdit par la loi, a coorganisé la Fête de l'Humanité de 2023 en tenant un stand dirigé contre « les violences policières » affichant sa corruption au grand jour et entachant pour longtemps l'image de notre justice. Ces fonctionnaires, ouvertement gauchistes, utilisent le pouvoir que la démocratie leur a donné à leurs fins personnelles. Cela s'appelle « forfaiture ». Ils n'ont aucun respect pour la loi qu'ils sont censés défendre et, étant condamné 39 fois à ce jour, j'en souffre quotidiennement, probablement comme bien d'autres Français.

La corruption qui me frappe est relatée dans mon blog de lanceur d'alertes (<https://wordpress.com/view/jeanphilippelespinay.blog>) voyez surtout les années 2020 à 2023), 150.000 vues et 86.000 visiteurs, où la liste de mes condamnations et les noms des magistrats ripoux s'affichent publiquement sans que j'encoure jamais ni outrage à magistrat ni plainte en diffamation tellement mes démonstrations sont irréfutables.

A force de condamnations exorbitantes et de frais d'avocats, me voilà ruiné. Les bureaux d'aide juridictionnelle eux-mêmes produisent des faux pour me refuser l'AJ. La justice s'attache à me priver de défense ! Le TJ de la Roche sur Yon m'accorde une aide de 25% (pièce 14) puis soudain – quand il découvre qui je suis - la ramène à 0% pour faute de documents sans me dire lesquels et alors qu'ils étaient tous là pour obtenir les 25 % et « caducité » sans explication (pièce 15). Quant à la cour d'appel de Poitiers, elle rejette ma demande au prétexte que je l'aurais transmise trop tard alors qu'elle le fut avec une semaine d'avance. Quand je le lui signale (pièce 16), elle ne répond pas. C'est la France, le pays des Droits de l'Homme où l'homme est constamment piégé par ses fonctionnaires.

Je m'attends donc en me présentant devant votre tribunal à perdre, comme toujours. Je serai condamné au maximum possible, donc à verser à M. Gicqueau les 20.000 € d'honoraires qu'il me demande. Plus des dommages et intérêts pour résistance abusive et/ou pour procédure dilatoire. La routine pour moi.

Du coup, ma parole est libérée. Si par hasard je tombe sur un juge intègre, et courageux (car il devra s'opposer à une caste de collègues qui exigent de lui ma condamnation à tout prix) il me comprendra et pardonnera ma prise de position.

Se présenter sans avocat est un droit

Certains tribunaux tentent de rejeter mes conclusions car elles ne sont pas présentées par avocat. Ruiné, avec un avocat qui me lâche car il n'a pu obtenir l'aide juridictionnelle, qui refuse même de simplement transmettre mes conclusions par RPVA, Me Roustan de Péron, je suis contraint de me présenter à votre tribunal sans avocat pour exposer ma défense. Heureusement, c'est mon droit et je le démontre ci-après. Je ne me rendrai cependant pas à l'audience du 11 novembre 2023, c'est trop cher pour moi qui habite en Vendée. Surtout avec la conviction que je vais être condamné au maximum possible.

1. Permettez-moi de vous rappeler l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme : « *Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial [...], a droit à se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, puisse être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent ;* » Il est donc interdit de condamner un justiciable simplement parce qu'il a été contraint de se présenter sans avocat.
2. L'article 930-1 du code de procédure civile français spécifie clairement ceci : « *Lorsqu'un acte ne peut être transmis par voie électronique pour une cause étrangère à celui qui l'accomplit, il est établi sur support papier et remis au greffe ou lui est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception* ». Or, c'est exactement ce que je fais auprès de vous : mon avocat refusant de transmettre mes conclusions par RPVA, je transmets mes conclusions par LRAR au greffe.

Quant à la « cause étrangère à celui qui l'accomplit » elle est bien recevable : elle est le fait d'un avocat indélicat qui refuse de m'assister et de bureaux d'aide juridictionnelle qui fabriquent des faux pour me refuser leur assistance. Je ne peux donc avoir d'avocat, même commis d'office. Je suis bien face à « une cause étrangère à celui qui l'accomplit ».

3. L'article 899 du Code de procédure civile spécifie que « Les parties sont tenues, sauf dispositions contraires, de constituer avocat. » Or, il y a bien une disposition contraire : c'est la « cause étrangère à celui qui l'accomplit ».
4. Enfin, je viens de recevoir un jugement d'un juge de l'exécution (RG 22/00083, Portalis DB3H-W-B7G-DVNK), la 38^{ème}, qui me condamne bien entendu mais pas pour m'être présenté sans avocat. Mes conclusions ont été remises au greffe et à mes adversaires par mail. Elles furent transmises par RPVA sans mon intervention. Elles confirment donc que je peux plaider sans avocat.

I – Résumé de l'affaire

1. Comme le tribunal le sait pertinemment, la surfacturation des honoraires est une pratique fréquente chez les avocats malhonnêtes, surtout une fois révoqués par leur client pour faute. Comme le dit Me Hervé Haxaire, Ancien Bâtonnier, dans cet article trouvé sur le web : « *la tentation peut être grande pour un avocat, dessaisi de son mandat par son client, de fixer les honoraires correspondant aux diligences accomplies avant son dessaisissement à un montant excessif* ». Ils comptent sur la sympathie naturelle entre leur profession et celle des magistrats pour que ces derniers soient atteints de cécité sélective et leur donnent raison.
2. Le 29 octobre 2022 j'ai révoqué Me Gicqueau (**pièce 1**) exposant des motifs graves qu'il n'a jamais contestés en dépit de mes relances (voir mes conclusions remises au bâtonnier, **pièce 2**). Il se focalise sur les innombrables heures qu'il aurait passées pour moi, oubliant de préciser qu'il ne m'en a jamais averti ni demandé l'autorisation sinon j'aurais arrêté tout de suite de faire appel à lui ne pouvant le payer.
3. 1^{ère} faute grave : il a fait tout le trajet Paris-La Roche sur Yon pour aller plaider mon affaire sans m'en informer ni me rappeler la date d'audience alors que j'habite à 30 km du tribunal et que j'aurais bien aimé y être avec lui et faire sa connaissance (nous avions contracté par internet). Résultat : j'ai été condamné à une somme folle pour une demande légitime (**pièces 3**). Lui-même convient hypocritement que le jugement est « critiquable et sévère ». Sans plus (**pièce 13**).
4. 2^{ème} faute grave : il a communiqué à l'adversaire sans me consulter une des pièces confidentielles que je lui avais transmises sous le sceau du secret, le bail d'un locatif de notre SCI que j'avais rénové en m'endettant. Je ne voulais pas que mon frère soit au courant car il pensait que je louais en direct et n'osait pas me poursuivre tellement il savait que j'exposerai ses escroqueries pour ma défense. Entre autres le fait qu'il a fait partir nos locataires sans les remplacer pour que je ne puisse percevoir aucun revenu. Résultat, mon frère découvrant le nom de l'agence immobilière lui a adressé un recommandé « secret » lui interdisant la location et lui enjoignant de ne pas me dire que cela venait de lui. Il faisait ainsi perdre 700 €/mois à la SCI et à moi-même qui espérais rembourser mes emprunts (**pièce 4**) par les loyers.
5. Faute déontologique : en juillet 2022, soit 3 mois seulement après l'entrée en fonction de Me Gicqueau, il m'a déjà contraint à sortir de ma bourse 8.464,42 € non prévus, au lieu des 4.000 € définis au départ. Le 29 octobre 2022 je le révoque. Ses honoraires passent alors à 14.286 € le 31 octobre 2022 soit deux jours plus tard, puis à 17.286 € le 1^{er} novembre 2022 soit le jour d'après, puis à 19 833,84 € le 6 décembre 2022 alors qu'il ne travaille plus pour moi.

II - Les mensonges et refus d'information de Me Gicqueau concernant ses honoraires

Il est inacceptable que je paie des honoraires à un avocat qui a travaillé quasiment ouvertement contre moi, me faisant perdre suite à une manœuvre retorse le seul procès qu'il a eu en charge. Quand je lui signale ses irrégularités il ne répond pas, ce qui lui arrive souvent comme la suite le démontre.

1. 2 juillet 2023 : Gicqueau adresse ses conclusions au JEX sans me les faire lire. Je lui adresse ce mail : « *Pourquoi ne m'avez-vous pas fait lire ce texte avant de l'adresser au JEX ?* » Pas de réponse.
2. Me Gicqueau prétend que je n'ai pas contesté une commission qu'il a tenté de m'imposer de lui payer sur une somme que m'a versé le notaire. En fait, je l'ai contestée très fermement comme en témoigne ma **pièce 5**. Face à mon refus il prétend que l'avocate adverse Mme Gramond (avec qui il entretient des relations de copinage douteuses) a parlé dans ses mails de mon engagement à payer cette commission. Je le mets au

défi de le prouver : « *Au lieu de parler d'un engagement que j'aurais dû lire, pourriez-vous me l'adresser, cela nous éviterait bien des discussions. Je suis impatient d'en prendre connaissance !* » (24.10.2023). Pas de réponse.

3. Il prétend à plusieurs reprises que j'ai signé sa convention d'honoraires mais il ne peut jamais en apporter la preuve pour la bonne raison que je ne l'ai pas signée :

- **vous avez signé une convention d'honoraires vous engageant et sur cette base vous m'avez sollicité de façon continue sur différents sujets pendant plusieurs mois. Vous avez par ailleurs**

4. Plus tard, sa position étant intenable, il déclare que je l'ai acceptée mais pas postée :

Bien qu'il ait réceptionné et accepté cette convention d'honoraires, Monsieur de LESPINAY n'a néanmoins jamais retourné signé l'exemplaire me revenant.

Il ne dit pas que je ne l'ai pas signée mais que je ne l'ai pas « retournée », laissant entendre que je l'avais signée mais pas postée. Notez que, bizarrement, jamais en 7 mois Me Gicqueau ne m'a relancé pour que je la signe et la lui adresse. Pourquoi ?

5. Je n'ai accepté, verbalement, sa convention d'honoraires qu'à la condition suivante exprimée dès son entrée en fonction (11 avril 2022) : « *Je table sur une facturation de maxi 4 000 €, mais je ne veux pas être pris par surprise avec une facture intermédiaire que je ne peux pas payer ! Il faudra donc faire des points et ne rien engager sans mon accord.* » (pièce 6) Là encore il ne répond pas, apparemment décidé à ne pas respecter ma demande.

6. Je n'ai pas signée cette convention en découvrant que ses honoraires sont hors taxe alors que je lui parle constamment toutes taxes étant un particulier (4 000 €). Une tromperie qui me déplaît souverainement. De plus, il ne s'engage pas dans sa convention à ne pas dépasser 4.000 € ou à me consulter au préalable avant de le faire. Je sens l'avocat âpre au gain. Méfiant, je lui laisse le soin de me relancer s'il veut une signature. Jamais il ne le fera.

7. Le 29 juillet 2022 en découvrant sa facturation de 11.799,78 € que je juge « terrifiante » je lui répète mon exigence du 11 avril et conclus : « *Or, jamais nous n'avons fait de point avant d'engager des heures supplémentaires facturables* » (Pièce 7). Une fois de plus Me Gicqueau ne répond pas ce qui équivaut reconnaissance des faits.

8. M. Gicqueau ment en affirmant le 29 juillet 2022 dans ses conclusions transmises au bâtonnier :

Je l'ai tenu informé, comme nous en étions convenus, de l'évolution du temps passé et des honoraires dus.

C'est 3 mois après le début de notre collaboration commencée le 11 avril que je découvre sa facturation : 11.799,78 € ! Il aurait donc travaillé secrètement pendant trois mois à l'augmentation de ses honoraires fixés à 4.000 € sans jamais m'en parler. Ne pouvant payer une telle somme je lui écris que je la trouve « terrifiante » et lui fais alors cette proposition (pièce 7) :

« *Voilà ce que je vous propose :*

- *concernant votre décompte d'heures, retirez de votre décompte ce qui relève de votre engagement initial de 4 000 €, pour que je comprenne ce qui dépasse*
- *pour le reste, divisez ce que vous avez déjà fait selon les affaires : JEX, Administrateur ad hoc-frais JP à rembourser-Gramond, Lafouge, appel Niort, procès Charles vente de bois, en me disant où vous placez les 1400 € que j'ai déjà payés en plus des 4.000 €.*
- *Ce que je ne pourrai pas payer, on ne le fera pas ou on le différera, à voir entre nous.* »

Une fois encore, pas de réponse ! Étonnant de la part d'un avocat qui prétend être en relation journalière avec moi. Là encore, on ne peut que constater sa volonté de ne pas me tenir au courant du calcul de ses honoraires et encore moins d'un prévisionnel aboutissant à une facture de 19 833,84 €.

9. Le 25 octobre 2022 je lui demande « *veuillez me transmettre vos honoraires prévisibles affaire par affaire en m'indiquant ce que j'ai déjà payé* » (Pièce 8) Encore une fois, pas de réponse ! Il refuse donc toujours de m'informer sur ses honoraires.

10. Pendant ce temps-là, Me Gicqueau me presse comme un citron. Les 4 000 € d'honoraires fixés au départ avec lui sont portés à 5 400 € sans préavis, que j'ai du régler. Ajoutons à cela des frais inattendus que j'ai également du payer : 3 064,42 € de frais d'huissier et d'honoraires postulants. En juillet 2022, j'en suis donc à avoir déboursé le double de ce que j'avais prévu, soit 8.464,42 € au lieu de 4.000 €, sans jamais en avoir été prévenu. Il sait pourtant que je suis sans le sou. Dès le départ je lui écris : « *J'ai obtenu un crédit de 3.000 € pour pouvoir vous payer les 900 €* » (et ses futures factures à concurrence de 4.000 €), ce qui montre la faiblesse de ma situation financière.

11. Le 29 juillet 2022, face à sa facturation de 11.799,78 €, j'aurais dû le révoquer. Je me suis interrogé sur son honnêteté mais j'étais piégé. Je ne pouvais quitter mon avocat au milieu du gué. Je suis devenu contraint de prendre avec lui un ton arrangeant alors que j'étais furieux.
12. Pendant ce temps, ses honoraires passent à 14.286 € le 31 octobre 2022 alors qu'il n'est plus censé travailler pour moi depuis le 29 octobre 2022, puis à 17.286 € le 1^{er} novembre 2022 soit un jour plus tard, puis à 19.833,84 € le 6 décembre 2022 auxquels il faut ajouter les 5.400 € que j'ai déjà payés donc 23.232 € avec à l'appui un décompte du temps passé fixé a posteriori sans aucune discussion avec moi au préalable. La politique du fait accompli.

III - Les actes de Me Gicqueau qui annulent tout droit à honoraires

Non seulement Me Gicqueau ne discute jamais avec moi de sa facturation à venir mais, pire encore, il travaille en sous-main contre mes intérêts pour ceux de mes adversaires.

1. Vers octobre 2022, il est contraint de m'avouer au téléphone que c'est lui qui a communiqué à l'adversaire une pièce confidentielle, sans m'en avoir demandé l'autorisation : le bail que j'avais secrètement signé avec une agence immobilière (ORPI) pour louer un logement de notre SCI que j'avais rénové. Il devait nous rapporter 700 €/mois et rembourser peu à peu les crédits que j'avais engagés pour les travaux. Secrètement, car je m'attendais à ce que mon frère s'y oppose puisque depuis 2010, se prétendant gérant de la SCI familiale à qui appartient ce locatif, avec le soutien de sa sœur et de leur notaire Lafouge qui accumule les attestations en sa faveur, il a fait partir nos locataires sans les remplacer pour vider notre trésorerie. Le 26 octobre 2022 j'écris à Me Gicqueau : « *De plus, si C+E ([à savoir Charles et Élisabeth mes frère et sœur]) ont eu vent de Orpi, c'est grâce à vous : vous leur avez communiqué copie du bail, sans me demander mon autorisation ! Je vous avais prévenu que mon frère en profiterait pour menacer Orpi. Et vous dites que je suis ingérable !* » (pièce 9). Aucune réponse. Il arrive ce que je craignais : mon frère détenant cette information adresse aussitôt une LRAR à ORPI lui interdisant de louer le logement, ce que je répète à mon avocat : « *Selon Orpi Mme Gramond ne demande pas que le logement soit loué pour le compte de la SCI* » (pièce 9). Pas de réaction de M. Gicqueau. Mon frère se présente comme le gérant de la SCI soulignant que je ne le suis pas et n'ai aucun droit de louer un bien de cette société. L'agence obéit (pièce 10). Résultat, depuis un an ce logement tout neuf demeure inoccupé et recommence à vieillir faute d'entretien. Merci Me Gicqueau ! Je termine mon mail du 26 octobre très accusatoire envers lui par cette question qui l'incite à se défendre ou à réparer : « *Comment allez-vous réagir ?* » (pièce 9). Devinez : pas de réponse.
2. En juin 2022 je découvre que M. Gicqueau est venu en Vendée plaider sans moi mon référé pour un mandataire ad hoc de notre SCI : « *Vous venez de Paris à 30 km de chez moi pour plaider une de mes affaires sans me le dire ni venir me voir.* » (pièce 1) Il ne me rappellera pas non plus la date de l'audience ce que lui impose la déontologie des avocats. On en déduira aisément qu'il voulait être sûr de ne pas m'y rencontrer alors que j'habite près du tribunal et que nous aurions pu profiter de l'occasion pour faire connaissance (nous avions contracté par mails sans nous voir). Je ne suis pas venu au tribunal car je m'attendais à ce que ce soit le postulant (que j'avais payé) qui y soit, que je n'avais reçu aucune convocation et que Me Gicqueau ne me l'avait pas demandé. Ma présence n'étant pas requise, j'étais absent et c'est manifestement ce qu'il voulait. Selon mes adversaires cela lui a permis entre autres « d'avouer » que j'avais volé mon frère : « *Lors de l'audience, l'avocat de Jean-Philippe de Lespinay a affirmé que les travaux réalisés à l'initiative de son client, qui en demande le remboursement, ont été financés au moyen du produit de la vente des chênes appartenant à Charles de Lespinay !* » (compte-rendu d'activités 2021-2022 de la SCI du Château de la Mouée page 4). Qu'a-t-il pu « avouer » d'autre ? Il était là pour obtenir un mandataire ad hoc en référé qui me permettrait de prendre connaissance de la comptabilité de la SCI familiale depuis 12 ans dont je possède le tiers. Mon frère et ma sœur, mes ennemis notoires depuis 2010, se sont emparés de la gérance alors que leurs fautes pénales et abus de pouvoir les rendaient (et les rendent toujours) inéligibles. C'était leur notaire Emmanuel Lafouge, qui n'a pas le droit d'être le notaire d'un client plus que d'un autre mais se fiche lui aussi de la loi, qui rédigeait le PV de l'AGE. Il a soutenu et enregistré leur élection en refusant de consigner leurs fautes et délits qui la rendaient illégale. Ils continuaient donc à user à leur guise de leurs titres de cogérants pour me nuire par des courriers « officiels », entre autres celui adressé à ORPI (pièce 10) et piquent dans la caisse. Au tribunal, ils s'opposaient férolement à la nomination d'un mandataire révélant leur inquiétude face à ce qui allait conduire au contrôle de leur gestion. Cela aurait mis la puce à l'oreille de tout magistrat honnête mais j'ai été débouté et, en plus, condamné à leur verser 5.000 € (pièce 3) ! Une somme complètement folle pour une demande faite dans l'intérêt de notre SCI en pleine déconfiture, comme le montrent les photos du PV de difficulté du notaire de la succession. Elles sont beaucoup trop volumineuses pour que je les joigne en pièces mais vous pouvez les consulter par internet dans cet article de mon blog de la page 86 à la page 203). Vous comprendrez que je m'interroge sur ce qui a pu être dit entre le juge et Me Gicqueau hors de ma présence qui puisse mener à une telle sanction. Je lui ai souvent reproché ce voyage secret vers le tribunal vendéen, entre autres dans mes conclusions transmises au bâtonnier mais, comme d'habitude, M. Gicqueau reste muet. Quant au bâtonnier chargé de statuer en 1^{ère} instance, il refuse carrément d'aborder la question

des fautes graves de son collègue et lui donne raison à 100 %. Comment voulez-vous faire confiance en la justice ?

3. Gicqueau est en sympathie avec l'avocate adverse (les ennemis de mes ennemis sont mes amis) au point qu'il refuse de la contrarier, ce qui revient à m'abandonner. Voilà ce qu'il m'écrit le 26 octobre :

Pour répondre au courriel ci-dessous, et si vous me le permettez, je vais éviter d'aborder avec Maître GRAMOND des sujets conflictuels.

Mon avocat ne veut pas de conflits avec la partie adverse. Alors à quoi sert-il ? ([pièce 9](#))

4. Le 18 octobre 2022 il me remet par surprise une proposition d'arrangement amiable concoctée secrètement avec l'avocate adverse Mme Gramond, une fois de plus sans que nous en ayons discuté auparavant. Cette proposition est détestable : elle me conduit à accepter de perdre le maximum, mes adversaires ne cèdent rien et je suis présenté comme un escroc à tondre ([pièce 11](#)). Furieux, je rétablis la vérité des faits en lui transmettant ma contre-proposition amiable avec en copie, par prudence, Mme Gramond, mes deux adversaires et leur notaire escroc de peur qu'il l'enterre et ne la leur transmette pas puisque c'est un désaveu de son travail. Dans ma contre-proposition d'arrangement amiable ([pièce 12](#)), je démontre ce sont eux les escrocs et même les assassins volontaires de notre mère pour hériter au plus vite. Je n'aurais jamais de réponse de mes adversaires, mais Me Gicqueau, furieux, révèle sa véritable face : il me téléphone pour me hurler dessus en me traitant « **d'ingérable** » ! Là, je réalise à quel point il n'a aucun respect pour moi.
5. Cette sympathie avec mes adversaires se confirme de nouveau 8 jours plus tard. Le 26 octobre 2022 Me Gicqueau montre qu'il est de leur côté, exigeant de moi ce qu'il n'exige pas d'eux. Il me réclame de ne rien écrire d'agressif à mes adversaires (mon frère et ma sœur) alors qu'eux ne s'en privent pas à mon égard. Il faut dire que ce que j'énonce des accusations graves contre lesquelles ils ne peuvent rien répondre ([pièce 12](#)) et ils préféreraient qu'elles ne soient pas écrites pour la postérité. Je lui déclare donc : « *Vous me demandiez donc un accord auquel ils n'avaient pas souscrit. Nous avons là la preuve que VOUS, vous me demandez de cesser toute action agressive mais que EUX n'ont jamais donné leur accord comme je vous l'ai souligné. Une fois de plus nos adversaires se moquent de vous et de moi.* » ([pièce 9](#)) A cet instant, je prends la décision de m'en séparer, ce que je vais faire 3 jours plus tard, le 29 octobre.
6. Enfin, non seulement j'ai perdu avec lui le seul procès qu'il a mené jusqu'au bout de façon bizarre mais aucune démarche que je lui ai demandée n'a abouti. Au vu de ses conclusions le JEX m'a condamné (plusieurs mois après sa révocation), il donné raison à mes adversaires, il leur a communiqué au moins une pièce confidentielle ce qui m'a fait perdre 8.400 € de loyers sur un an, il n'a pas voulu poursuivre le notaire indélicat qui a falsifié mon héritage, accepté un testament grossièrement falsifié et fait faire saisie sur des sommes qui m'éteint dues, il n'a mené aucune démarche qui me fasse récupérer l'argent qui m'est dû, il me réclame au contraire pour son inefficacité 23.232 € qu'il sait que je ne peux pas payer auxquels il convient d'ajouter ce que j'ai déjà réglé aux huissiers et postulants.

IV - Ma réponse à la Pièce 38 de Thierry Gicqueau remise tardivement

1. La pièce 38 m'a été remise par M. Gicqueau le 12 octobre 2023, soit trois jours après que je lui ai adressé mes conclusions par mail, également transmises au TJ PARIS le 9 octobre 2023. Il la considère donc comme une réponse justifiant ses honoraires à mes conclusions.
2. « *pour comprendre la personnalité de M. Jean-Philippe de Lespinay voilà les coordonnées de son blog* » : quel rapport avec notre affaire ? cela s'appelle une agression ad personam, à laquelle je suis habitué. Elle signifie que faute d'arguments probants on s'attaque à la personne. Tous mes adversaires font cette référence à mon blog (<https://wordpress.com/view/jeanphilippelespinay.blog>). J'y expose en effet la corruption de nombreux magistrats à mon égard. Comme il s'agit dans cette procédure de discuter des honoraires fixés par M. Gicqueau, cette référence est hors sujet, seulement faite pour me discréditer auprès du tribunal. M. Gicqueau n'ose d'ailleurs pas citer parmi les 400 pages du blog l'article qui le concerne personnellement où je révèle ses tromperies ([article n° 261](#) dans mon blog) ni ceux où je dis du bien d'un juge. Il espère susciter un réflexe corporatiste de la part du magistrat et remporter son procès à bon compte. Ce cafardage montre le mépris de Me Gicqueau envers l'intégrité du juge qui sera chargé de notre affaire. Malheureusement pour lui, j'ai abordé franchement la question de mon blog dans mes conclusions parties avant de connaître sa pièce 38, sachant pourtant que cela déplairait à une certaine catégorie de magistrats, ceux qui se voient en fonctionnaires de gauche en guerre contre l'élite du privé, automatiquement « de droite » donc ennemis, qui n'ont aucun respect pour la justice qu'ils représentent. Je précise que j'ai créé ce blog d'accès public en 2010 pour embarrasser les magistrats corrompus qui accumulaient les faux pour me condamner, espérant les ramener à la raison dans leurs jugements ultérieurs. Hélas, il n'y a pas de raison chez les magistrats corrompus et leurs forfaitures ont continué.

Leur corruption se lit d'ailleurs ci-dessous, selon même M. Gicqueau, sur les raisons du tribunal de me refuser un mandataire ad hoc :

Gmail Jean-Philippe de Lespinay <jpdelespinay@gmail.com>

AFF. DE LESPINAY - Succession - V/REF.
2 messages

Thierry Gicqueau <thierry.gicqueau@gicqueauvergne.fr>
À : "jpl@tree-logic.com" <jpl@tree-logic.com> 19 septembre 2022 à 08:10

Cher Monsieur,

Je vous adresse ci-joint une copie de l'ordonnance de référé du Tribunal judiciaire de La Roche Sur Yon dont je viens de prendre connaissance.

Malheureusement, vous constaterez que le Président n'a pas fait droit à notre demande de désignation d'un mandataire ad'hoc.

Le motif retenu est critiquable :

Il n'est donc pas obligatoire pour les gérants de la SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE de répondre aux exigences d'une comptabilité commerciale. Le seul usage des termes de bilan et de compte de résultat à l'article 25 des statuts de la SCI est insuffisant à imposer une telle obligation. L'imprécision des termes eux-mêmes démontre cette absence de volonté de soumettre la SCI familiale à de telles règles de gestion. Au surplus, aucun élément probant n'est fourni par le demandeur pour attester qu'antérieurement à la désignation de Charles DE LESPINAY et Elisabeth DERAVIGNAN cogérants, un tel respect était préexistant et n'aurait pas été poursuivi après la désignation de ceux-ci.

Au surplus, et de façon assez sévère, le Président vous a condamné à verser la somme de 5000 euros à la SCI au titre de l'article 700 du CPC.

Je vous laisse prendre connaissance de cette décision et je reste à votre disposition pour discuter des suites à donner.

Cordialement.

Thierry Gicqueau
Avocat à la Cour

Je n'aurai pas d'autres commentaires. Il ne m'a communiqué aucun compte-rendu de l'audience alors qu'il a fait l'aller-retour Paris-la Roche sur Yon (secrètement) pour présenter ma défense.

3. Mes sollicitations « quasi-quotidiennes » selon M. Gicqueau sur les deux premiers mois justifieraient sa surfacturation. Pourtant, pour tout client, tant que l'avocat accepte de les traiter sans l'avertir que ses réponses ont un coût et en le prouvant en les chiffrant, il peut penser que cela ne lui coûte rien et même qu'en tant que professionnel expérimenté il a souvent la réponse toute prête. M. Gicqueau dit que j'ai une grande expérience des avocats, c'est vrai et ce fut désastreux, mon blog en est témoin (il suffit de faire une recherche dans le Sommaire sur « avocat »). Mais Me Gicqueau est le seul qui ne m'a jamais informé que mes questions entraînaient une surfacturation dépassant le budget de 4.000 € fixé avec lui. Il est visible qu'il voulait me piéger.
4. Dans les mails qu'il cite il y a des félicitations, des relances, des informations qu'il doit connaître, qui ne réclament pas de facturer des honoraires.
5. « *Bien évidemment, le temps passé à cette recherche était hors forfait* » si c'était si évident, pourquoi ne pas avoir pris le temps de me le rappeler pendant huit mois, lui qui adore dépenser du temps pour moi ? Il savait pourtant que j'étais impécunieux et ne voulait pas dépasser 4.000 €.

6. Finalement, notre collaboration fut fictive. Je n'ai rien gagné avec lui et beaucoup perdu. Nous ne discutions jamais d'un plan d'action, de la stratégie à adopter, de la priorité des sujets à traiter. Nous faisions du coup par coup. Je recevais soudain des factures d'huissier et de postulants à payer (3.064,42 €) sans qu'il m'en ait averti. Ainsi, faute de plan et de prévisions, pas de discussion sur les honoraires à venir. J'en suis arrivé à devoir sortir 31.408,42 € (**23 232 € à Thierry Gicqueau, 3.176 € de frais de justice déjà payés, plus 5.000 € de condamnation au procès mandataire ad hoc qu'il a volontairement perdu**). C'est bien ce que montre « l'échange » de mails.
7. La pièce 32 qu'il cite montre qu'il prend des décisions essentielles sans m'en informer. Il n'a aucun respect pour moi, son client, et œuvre dans l'ombre contre mes intérêts. Ce « travail » ne mérite pas facturation d'honoraires.
8. M. Gicqueau prétend que « *ma plainte contre le notaire de la succession était manifestement infondée* ». Cette contrevérité révoltante révèle sa mauvaise foi et son parti-pris en faveur de mes adversaires dont ce notaire « de la succession », donc son absence de déontologie quand il s'agit de me fixer des honoraires, qui ne doivent donc pas être acceptés. Le 14 juin 2022 il pensait visiblement le contraire. Voilà ce qu'il écrit à ce notaire :

J'en prends note mais j'attire votre attention sur le fait qu'à défaut de réception au 30 juin 2022 des sommes dues à Monsieur Jean-Philippe de LESPINAY (i) tant au titre du partage (ii) que des loyers qui lui reviennent de droit depuis l'arrêt de la Cour d'appel de VERSAILLES serait effectivement contraint de saisir la juridiction compétence pour faire valoir les droits de mon client..

En fait, ma plainte contre le notaire de la succession Emmanuel Lafouge était manifestement fondée et M. Gicqueau en était bien conscient puisqu'il envisageait des poursuites contre lui. J'ai décrit longuement dans mon blog les escroqueries de ce notaire, Emmanuel Lafouge (cherchez « Lafouge » dans le Sommaire), très intéressé par la vente de nos biens depuis la mort de mon père en 2008 et l'ouverture de la succession. Se déclarant le notaire « personnel » de mon frère et ma sœur puisqu'ils voulaient passer par lui pour la vente de la totalité de la succession, ce qui est interdit par la loi, il a œuvré constamment contre mes intérêts en multipliant les escroqueries. Il a été complice de leurs vols et recels dans la succession prouvés par des expertises de commissaires-priseurs chez eux ([article 160](#) de mon blog), de leur matricide pour hériter plus tôt ([article 258](#)). *Il a refusé de son propre chef de me remettre la clé du château qu'habitait ma mère pour que je ne puisse y entrer et constater les vols commis par ses deux clients, soit une complicité de recel.* Une fois ma mère morte il a accepté un testament grossièrement falsifié présenté par eux ([article 251](#)) où ils s'attribuent des biens dont je devais hériter dans le précédent testament, plus la quotité disponible et en « oubliant » de citer ce qu'ils ont déjà volé (l'argenterie de famille entre autres). Il a transmis à la justice un partage de nos terres qu'il a décidé sans me consulter pour les favoriser à mon détriment (mon frère reçoit 72 ha dont les surfaces que j'habite et moi 49 ha sans les surfaces que j'habite), déclarant qu'ils étaient faits avec mon accord. La cour d'appel de Versailles a entériné cette succession à l'évidence falsifiée, me condamnant à payer 7.000 € aux deux voleurs, qui gardent les biens volés.

Des escrocs récompensés avec l'argent du volé, c'est la France. Vous comprendrez que je puisse douter de l'honnêteté de la justice française. Plus bien d'autres exactions insupportables pendant dix ans. J'ai porté plainte contre ce notaire de multiples façons et même sollicité ANTICOR, l'association anticorruption dotée de son propre juge, qui a été tellement menacée qu'elle a laissé tomber ([article 184](#)).

M. Gicqueau est parfaitement au courant de toutes ces escroqueries puisque je lui demandais de poursuivre Le notaire Lafouge et qu'il l'a envisagé. En déclarant dans la pièce 38 que ma plainte contre M. Lafouge est sans fondement, il démontre une fois de plus sa malhonnêteté et sa constante volonté de me nuire qui l'ont conduit à la surfacturation de ses honoraires. Il ne doit pas en être récompensé. Au contraire, il doit être sanctionné par des dommages et intérêts d'un montant équivalent à ce qu'il réclame, soit 23.000 €, auxquels il convient d'ajouter les 5.000 € que j'ai perdus à cause de lui dans l'affaire mandataire ad hoc au tribunal de la Roche sur Yon.

PAR CES MOTIFS

Vu les fautes et la collaboration occulte de Me Gicqueau avec mes adversaires, vu la façon dont il a gonflé ses honoraires me mettant devant le fait accompli, le tribunal rejetera sa facture d'honoraires de 19.833,84 € venant s'ajouter aux 5.400 € que j'ai déjà payés.

Par ailleurs, au titre des dommages et intérêts pour la façon malhonnête dont il s'est comporté avec son client, vu l'absence totale de résultats favorables à son client m'obligeant à me battre à sa place contre mes adversaires et contre lui, le tribunal imposera à Me Gicqueau de façon exécutoire de me verser le montant qu'il entendait m'extorquer à savoir 23.000 €.

Pièces

1. Révocation Me Gicqueau avec explications 29.10.2022
2. Conclusions du bâtonnier 09.03.2023
3. Ordonnance référé mandataire ad hoc
4. Ma situation de trésorerie
5. « Le fameux "engagement" inexistant » 24.10.2023
6. JP de Lespinay réclame au départ pas de factures surprises et de faire des points 11.04.2022
7. Mes commentaires sur les 11 799,78 € de facturation Gicqueau du 29 juillet 2022
8. « Détail de vos honoraires SVP » 25.10.2023
9. Mail JP de Lespinay à Me Gicqueau lui rappelant sa trahison 26.10.2023
10. LRAR ORPI
11. Proposition de règlement « amiable » des adversaires 17.10.2022
12. Contre-proposition de règlement 'amiable' par JP de Lespinay 17.10.2022
13. Commentaire de M. Gicqueau sur le procès qu'il a perdu 19.09.2022
14. AJ accordée à JP de Lespinay 25 %
15. AJ ramenée à 0 % « faute de pièces »
16. Appel JP de Lespinay contre refus AJ Poitiers du 31.07.2023
17. Pièce 38 de M. Gicqueau